

DIRECTIVE

OBJET DE LA DIRECTIVE : Lecture de documents contrôlés ayant deux versions

actives dans Espace Formation

RENVOI : IDT-00070 : Suivre une formation réglementaire

IDT-00078 : Suivre une formation réglementaire pour

l'apprenant externe

Pour copie papier seulement : Le document original est approuvé avec signature numérique sous la responsabilité de CFA.

Mise en contexte

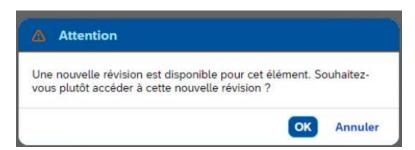
Lorsqu'un document contrôlé arrive en statut « EN FORMATION » dans Espace Formation et qu'il y a déjà une version « EN VIGUEUR » de ce même document dans le tableau de bord de l'apprenant, on dit qu'il y a deux (2) versions concurrentes dans Espace Formation pour le dit document contrôlé. Par définition, un document contrôlé est un élément de formation en autoapprentissage dans le système de gestion de la formation, Espace Formation.

<u>Portée</u>

Cette directive s'applique à toutes les versions concurrentes d'un même document contrôlé présent dans Espace Formation.

Action à prendre par l'apprenant

Lorsqu'un apprenant a les deux (2) versions concurrentes d'un document contrôlé dans son tableau de bord, il verra que pour la version « EN FORMATION », il lui manque le prérequis de la version « EN VIGUEUR ». Lorsqu'il sélectionne la version « EN VIGUEUR » pour en effectuer la lecture, une fenêtre contextuelle s'ouvre et le message suivant s'affiche :



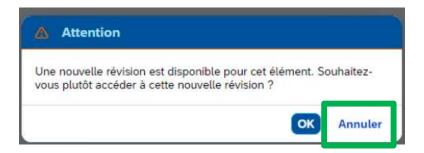
Date d'entrée en vigueur : 23-08-2024 DIR-01380[0]

GAB-00008[1] Page 1 de 2



DIRECTIVE (SUITE)

L'apprenant doit obligatoirement cliquer sur le bouton <u>Annuler</u> afin de poursuivre la lecture de la version « EN VIGUEUR ».





Si l'apprenant clique sur le bouton **OK** par erreur, il doit sortir de l'élément sans compléter la lecture. La prochaine fois qu'il accédera au document contrôlé, une nouvelle fenêtre contextuelle va apparaître à l'écran et il devra cliquer sur le bouton **Annuler**.



Si, malgré l'interdiction, l'apprenant clique sur le bouton **OK** et qu'il atteste sa lecture en apposant sa signature électronique, <u>il ne sera plus en mesure de lire la version « EN VIGUEUR »</u>. Il doit alors contacter **immédiatement** son gestionnaire et les coordonnateurs à la formation pour les aviser de la situation (coordonnateurs.formation@hema-quebec.qc.ca).

Date d'entrée en vigueur : 23-08-2024 DIR-01380[0]